



CHARTRE DU RESEAU DES CENTRES DE SOINS FAUNE SAUVAGE

Les centres de soins membres du Réseau s'engagent à respecter scrupuleusement les statuts de l'association.

Article 1 -

Les membres sont en conformité avec la réglementation en vigueur ou ont entamé toutes les démarches nécessaires dans cet objectif.

Article 2 -

Les membres s'engagent à soigner la faune sauvage en détresse dans l'objectif de remettre dans un écosystème approprié répondant aux impératifs biologiques et écologiques de leur espèce des individus sains, en pleine possession de leurs moyens.

Article 3 -

Les membres s'attachent à faire évoluer leurs méthodes, leurs techniques, leurs installations et leurs réseaux de collaborateurs dans un souci de bien-être animal, d'amélioration constante de la qualité des soins apportés à la faune sauvage, et de maintien de conditions de travail soutenables pour leur personnel salarié et bénévole.

Article 4 -

Le Réseau fonctionne sur un principe d'échange, d'entraide et de mutualisation. Les membres s'engagent donc à communiquer entre eux et avec le Réseau de manière bienveillante, courtoise et constructive.

Article 5 -

Les membres s'engagent à répondre aux demandes et questions du Réseau dans le délai imparti.

Article 6 -

Chaque membre se doit d'être l'ambassadeur du Réseau et le valorise auprès de l'ensemble de ses contacts.

Signature :

